

> Optométristes

Services couverts et informations à la personne assurée

Depuis quelque temps, nous constatons une augmentation de la transmission de demandes de remboursement de la part de personnes assurées pour des services non couverts qui ont été rendus par des optométristes. Afin d'éviter les inconvénients occasionnés pour la personne assurée et pour vous, nous demandons votre collaboration pour bien informer la personne assurée de la couverture qui lui est offerte. Pour cela, vous pouvez :

- fournir une facture **détaillée** répartie par service à la personne assurée pour qu'elle puisse identifier facilement les services qui sont non couverts;
- inviter la personne assurée à consulter notre site Web pour vérifier si le [service optométrique](#) est couvert;
- afficher la liste des services non couverts dans votre cabinet ou votre établissement;
- mentionner lors de la prise de rendez-vous que certains services pourraient ne pas être couverts et que des frais pourraient s'appliquer.

En fournissant davantage d'informations à la personne assurée, vous pourrez diminuer le nombre de demandes de renseignements supplémentaires faites auprès de vous lorsque nous recevons une demande de remboursement imprécise.

Rappel concernant la demande de remboursement (carte expirée ou non présentée)

Lorsque vous remettez une demande de remboursement à la personne assurée, la facture que vous produisez pour les services rendus à cette personne assurée doit être liée à la demande de remboursement. Pour la marche à suivre, consultez la page [Demande de remboursement \(carte expirée ou non présentée\)](#).

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)